

# Panneau lumineux d'annonces de la Mairie

## Règlement

### Article 1 : Objet

Le présent règlement vise à encadrer l'utilisation du panneau lumineux d'annonces mis à disposition par la mairie afin de garantir une utilisation équitable et respectueuse de l'espace public tout en assurant une visibilité appropriée aux différentes catégories d'annonces.

### Article 2 : Types d'annonces autorisées

La mairie peut diffuser les types d'annonces suivants sur le panneau lumineux :

- Annonces institutionnelles de la mairie.
- Annonces des associations locales.
- Informations sur les événements culturels et sportifs.
- Annonces commerciales des entreprises locales.
- Messages de service public.

### Article 3 : Durée d'affichage

- **Annonces Institutionnelles :**
  - Durée maximale : à définir en fonction de l'urgence et de la pertinence du message, à la discrétion de la mairie.
- **Annonces des Associations Locales :**
  - Durée maximale : 10 jours consécutifs.
- **Informations sur les Événements Culturels et Sportifs :**
  - Durée maximale : 15 jours consécutifs avant l'événement.
- **Annonces Commerciales :**
  - Durée maximale : 5 jours consécutifs par mois.
- **Messages de Service Public :**
  - Durée maximale : à définir en fonction de l'urgence et de la pertinence du message, à la discrétion de la mairie.

### Article 4 : Procédure de soumission

- Les demandes d'affichage doivent être soumises au moins 2 jours ouvrables avant la date souhaitée de début de diffusion.
- Les demandes doivent être faites via le formulaire à [accueilmairie@plougrescant.fr](mailto:accueilmairie@plougrescant.fr) ou directement à l'accueil de la mairie, en fournissant tous les détails nécessaires (contenu de l'annonce, dates souhaitées, contact, etc.).
- Les annonces seront examinées et validées par le service communication de la mairie, qui se réserve le droit de refuser toute annonce non conforme à ce règlement ou jugée inappropriée.

### Article 5 : Priorité d'affichage

- Les annonces institutionnelles et les messages de service public ont priorité sur toutes les autres catégories d'annonces.
- En cas de demandes concurrentes, les annonces des associations locales et des événements culturels et sportifs seront priorisées sur les annonces commerciales.

### Article 6 : Contenu des annonces

- Les annonces doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de publicité, de respect des droits d'auteur et de non-discrimination.
- Les annonces commerciales doivent être claires, véridiques et ne pas induire en erreur les consommateurs.
- Toute annonce contenant des propos diffamatoires, offensants ou discriminatoires sera automatiquement refusée.

### Article 7 : Limite de caractères et modification des annonces

- Chaque annonce est soumise à une limite de **114 caractères**, y compris les espaces.
- Si une annonce dépasse cette limite, la mairie se réserve le droit de modifier le texte afin de le rendre conforme aux contraintes d'affichage, tout en respectant l'intégrité et le sens général du message initial.

### Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la mairie se réserve le droit de retirer immédiatement l'annonce et de refuser toute future demande de la part du contrevenant.

### Article 9 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 octobre 2024 et est applicable à toutes les demandes d'affichage postérieures à cette date.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

Le 15 octobre 2024  
Le Maire,  
Anne-Françoise PIEDALLU.

